



JUGEMENT DU 6 NOVEMBRE 2019  
4ème Chambre

N° PCL : 2019J00987

N° RG: 2019P00908

MINISTERE PUBLIC

C/

SARL NUMBER STEAK HOUSE N3

**DEMANDEUR**

MINISTERE PUBLIC 30 RUE DES FRERES BONIE 33077  
BORDEAUX

Représenté par Monsieur Thierry MAY, Procureur de la  
République,

**DEBITEUR**

SARL NUMBER STEAK HOUSE N3 2 AVENUE DE LA GRANGE  
NOIRE ZONE INDUSTRIELLE DU PHARE 33700 MERIGNAC

RCS BORDEAUX : 499 294 924 - 2007 B 263

Enseigne « NUMBER 3 »

Représentant légal : Qian JIN Gérant, demeurant à GUYANCOURT  
(78280), 3 rue J & C Menget,

Comparaissant,

**COMPOSITION DU TRIBUNAL**

Décision réputée contradictoire et en premier ressort,

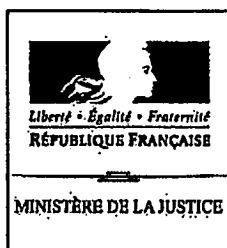
Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de l'audience  
du 6 Novembre 2019 en Chambre du Conseil où siégeaient  
Messieurs Marc SALAUN, Président de Chambre, Alain ABADI,  
Jean-Louis BLOUIN, Juges, assistés de Monsieur Michel  
BONNET, Greffier d'audience,

en présence du Ministère public représenté par Monsieur Thierry  
MAY, Procureur de la République,

Délibérée par les mêmes Juges,

Prononcée à l'audience publique du 6 Novembre 2019,

La minute du jugement est signée par Monsieur Marc SALAUN,  
Président de Chambre et par Monsieur Michel BONNET, Greffier  
d'audience.



COUR D'APPEL DE BORDEAUX

Bordeaux le 24 septembre 2019

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BORDEAUX

Parquet du procureur de la République

Service économique et financier

**REQUÊTE AUX FINS D'OUVERTURE  
D'UNE PROCÉDURE DE REDRESSEMENT ou LIQUIDATION JUDICIAIRE**

***Ref parquet : 19/256/178***

À MESSIEURS LES PRÉSIDENT ET JUGES DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE  
BORDEAUX

LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE,

a l'honneur d'exposer à votre tribunal que :

***La société SARL "NUMBER STEAK HOUSE N.3"***

***siège social : 2 avenue de la grande noire ZI du phare 33700 MERIGNAC***

***Gérant : Mr JIN Qian***

exerçant une activité de : restauration, vente de plats à emporter, traiteur

présente des difficultés manifestes de trésorerie et de gestion *laissant supposer un état de cessation de paiements en l'état* :

- du signalement le 5 août 2019, établi par les salariés de la société dénonçant l'abandon de l'affaire par le dirigeant, le défaut de paiement des salaires depuis juin 2019, des dettes fournisseurs et des dettes sociales.

- de la note rédigée par Monsieur le Vice-président du tribunal de commerce, en date du 13 août 2019, sur le fondement des articles L.631-3-1 / L.640-3-1 du Code de Commerce, note qui nous a été communiquée et dont il résulte le non dépôt des comptes sociaux depuis 2017, une situation sociale dégradée au sein de l'entreprise, l'absence de chiffres actualisés, une fermeture de l'établissement commercial, une suspicion de graves difficultés de la dite société.

- d'un courriel de l'URSSAF faisant état le 23 septembre 2019 d'un débit au titre des cotisations URSSAF de 64.447 euros, dont 24.371 euros au titre de la part salariale.

- d'un courrier de la DRFIP de la Gironde en date du 23 septembre 2019 dont il ressort que la société "NUMBER STEAK HOUSE N3" est actuellement défailante tant en Impôt sur les Sociétés qu'en TVA : pas de dépôt de la Liasse Fiscale IS au réel normal pour l'exercice clos

au 31/12/2018. Idem en matière de CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des effectifs salariés). Une mise en demeure pour non dépôt a été envoyée en juin 2019 par le Service des Impôts des Entreprises de Mérignac pour ces deux taxes ; pas de dépôts des déclarations mensuelles TVA depuis celle concernant le mois d'avril 2019. Cette société a déjà dû être relancée par le passé par le SIE et même taxée d'office au titre de certains mois (novembre et décembre 2018 par exemple).

***PAR CES MOTIFS,***

Vu les pièces jointes,

Vu les articles L 631-1, L631-5 al.1, L.640-3-1, L-640-5, R.631-4 et R.640-1 du code de commerce

Requiert qu'il plaise au Président du Tribunal de commerce, par les soins du greffier en chef, faire convoquer par lettre recommandée avec AR le débiteur susvisé, afin qu'il compareaisse aux fins ci après.

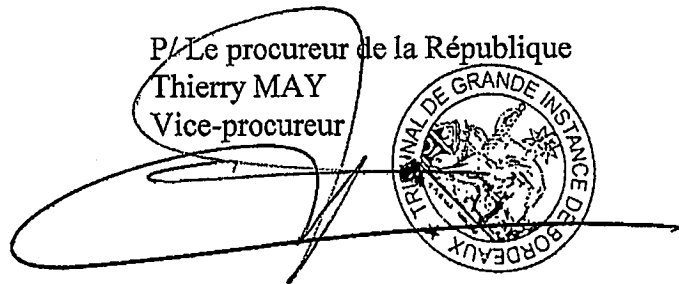
Requiert qu'il plaise aux magistrats composant la chambre du conseil du tribunal de commerce de Bordeaux prononcer l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de la société ***SARL "NUMBER STEAK HOUSE N.3"***

***siège social : 2 avenue de la grande noire ZI du phare 33700 MERIGNAC***

***Gérant : Mr JIN Qian***

- et subsidiairement de liquidation si toute perspective de redressement s'avérait impossible.

P/Le procureur de la République  
Thierry MAY  
Vice-procureur

The block contains the typed name and title of the Vice-procureur, followed by a handwritten signature and the official circular seal of the Tribunal de Grande Instance de Bordeaux.

Pièces jointes

- *Note du président du tribunal de commerce en date du 13 août 2019 et ses annexes*
- *signalements des salariés en date du 5 août 2019*
- *courriel de l'URSSAF du 23 septembre 2019.*
- *courrier du service des impôts du 23 septembre 2019*
- *K Bis de la SARL susvisés et des autres sociétés dont Mr Jin Qian est dirigeant.*

Par requête en date du 24 Septembre 2019, le Ministère Public a requis du Tribunal, sur le fondement des articles L 631-1 et suivants, L 631-5 alinéa , L 640-3-1, L 640-5, R 631-4 et R 640-1 du Code de Commerce, de prononcer l'ouverture d'une procédure de Redressement Judiciaire à l'encontre de la société NUMBER STEAK HOUSE N3 SARL, identifiée sous le n° 499 294 924 RCS BORDEAUX (2007 B 2636), dont le siège social est à MERIGNAC (33700), Zone Industrielle du Phare, 2 avenue de la Grange Noire, exerçant une activité de restauration, vente de plats à emporter, traiteur sous l'enseigne « NUMBER 3 » à MERIGNAC (33700), Zone Industrielle du Phare, 2 avenue de la Grange Noire et, à titre subsidiaire une procédure de Liquidation Judiciaire si toute perspective de redressement s'avérait impossible,

Par ordonnance en date du 08 Octobre 2019, Madame le Président du Tribunal a invité Monsieur le Greffier à faire convoquer par lettre recommandée avec accusé de réception la société NUMBER STEAK HOUSE N3 SARL le 23 Octobre 2019 à 14 heures 30 par devant ce Tribunal et ce, aux fins et pour les motifs exposés dans la requête du 24 Septembre 2019,

Par lettre recommandée avec avis de réception distribuée le 18 Octobre 2019, l'ordonnance de Madame le Président du Tribunal et la requête du Ministère Public ont été communiquées à la société NUMBER STEAK HOUSE N3 SARL,

Par courrier en date du 22 Octobre 2019, Maître Jérôme HASSID, Avocat à la Cour, a demandé le report de l'affaire pour préparer la défense de sa cliente,

Par courrier en date du 24 Octobre 2019, la société NUMBER STEAK HOUSE N3 SARL et son Conseil ont été avisés du renvoi de l'affaire à l'audience du 06 Novembre 2019,

Le Ministère Public, représenté par Monsieur Thierry MAY, Procureur de la République, expose que les salariés l'ont informé que le dirigeant avait abandonné la société, que les salaires étaient impayés depuis le mois de Juin 2019 et qu'il existaient un certain nombre de dettes fournisseurs, fiscales et sociales et demande au Tribunal d'ouvrir une procédure de Redressement Judiciaire ou, à titre subsidiaire, de Liquidation Judiciaire à l'encontre de la société NUMBER STEAK HOUSE N3 SARL,

La société NUMBER STEAK HOUSE N3 SARL ne se présente pas, ni personne pour elle,

Les salariés n'ont pas été représentés en Chambre du Conseil,

Il ressort des pièces du dossier que la société NUMBER STEAK HOUSE N3 SARL est redevable à l'URSSAF AQUITAINE de la somme de 64.447 Euros et de 24.371 Euros au titre des parts salariales. Un état des inscriptions du 09 Août 2019 fait apparaître une inscription de privilège au profit de la CARCEPT pour un montant de 7.203,19 Euros et une autre au profit de KLESIA RETRAITE ARRCO pour un montant de 10.944,95Euros. Les salaires des 9 personnes employées sont impayés au moins depuis le mois de Juin 2019 et figurent aux pièces plusieurs avis de rejet de chèques.



Il ressort également d'un compte rendu de la réunion du 25 Juin 2019 entre les salariés et la Direction que celle-ci reconnaît que l'entreprise était en difficultés depuis plusieurs mois,

La société NUMBER STEAK HOUSE N3 SARL est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible, et se trouve en état caractérisé de cessation des paiements,

Toutefois, la situation actuelle permet d'envisager l'ouverture d'une période d'observation afin d'étudier la possibilité d'un plan de redressement,

Il convient dès lors de faire application de la procédure prévue par les articles L 631-1 alinéa 1er et suivants du Code de Commerce, et en conséquence d'admettre l'entreprise au bénéfice du redressement judiciaire, en ouvrant une période d'observation de six mois, conformément aux articles L 621-3 et R 631-20 du Code de Commerce,

Il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements conformément à l'article L 631-8 du Code de Commerce,

De désigner les organes de la procédure conformément à l'article L 621-4 du Code de Commerce,

De fixer le délai d'établissement de la liste des créances conformément aux dispositions des articles L 624-1 et R 624-1 du code de commerce,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi, et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de redressement judiciaire,

#### **PAR CES MOTIFS**

Le Tribunal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 631-1 alinéa 1er et suivants du Code de Commerce,

Constate l'état de cessation des paiements de la société NUMBER STEAK HOUSE N3 SARL,

Ouvre une procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de :

la société NUMBER STEAK HOUSE N3 SARL, au capital de 10.000 Euros, identifiée sous le numéro 499 294 924 RCS BORDEAUX (2007 B 2636), dont le siège social est à MERIGNAC (33700), Zone Industrielle du Phare, 2 avenue de la Grange Noire, exerçant une activité de restauration, vente de plats à emporter, traiteur sous l'enseigne « NUMBER 3 » à MERIGNAC (33700), Zone Industrielle du Phare, 2 avenue de la Grange Noire,

Conformément au Chapitre I du titre III du Livre VI du code de commerce,

Fixe provisoirement au 05 Août 2019, la date de cessation des paiements,

Nomme Benoît MEUGNIOT, Juge Commissaire et Eric GROISILLIER, Juge Commissaire suppléant,



Désigne la SELARL EKIP', 2 rue de Caudéran, Boîte Postale 20709 33007 BORDEAUX CEDEX, en qualité de Mandataire Judiciaire et dit que cette mission sera suivie par Maître Christophe MANDON,

Désigne en application des articles L 631-14 et L 622-6- du code de Commerce Maître Antoine BRISCADIEU, 12-14 rue Peyronnet 33800 BORDEAUX, commissaire priseur, afin de réaliser l'inventaire et la prisee prévus à l'article L 622-6 du code de commerce,

Dit que la rémunération afférente aux fonctions exercées par le Gérant est maintenue en l'état, au jour de l'ouverture de la procédure, sauf décision contraire ultérieure du Juge-Commissaire saisi sur demande de l'Administrateur Judiciaire, du Mandataire Judiciaire ou du Ministère Public,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,

Dit que le délai imparti au Mandataire judiciaire pour l'établissement de la liste des créances est de douze mois à compter de l'expiration du délai ci-dessus fixé pour les déclarations,

Invite les salariés à désigner au sein de l'entreprise un représentant dans les conditions prévues par l'article L 621-4 alinéa 2 du Code de Commerce,

Dit que le procès verbal de désignation ou de carence sera déposé sans délai au Greffe, conformément à l'article R 621-14 du Code du Commerce,

Fixe à six mois la durée de la période d'observation et renvoie l'affaire à l'audience du 08 Janvier 2020 pour qu'il soit statué par le Tribunal conformément à l'article R 622-9 du code de commerce et sous réserve de l'application des dispositions des articles L 631-21 du code de commerce,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 631-12 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 621-8 du code de commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de Redressement Judiciaire,

